

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 58 /2023  
Fixant pour 2023 les tarifs dépendance retenus  
dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation  
Personnalisée d'Autonomie à la Résidence Le Valleroy  
à VAILLY SUR SAULDRE**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 90.600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement de personnes âgées,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°257/2021 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD-0366/2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 fixant les taux d'évolution des budgets 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de budget présentée par l'établissement pour 2023,

**ARRETE :**

**Article 1 :** les tarifs dépendance de la résidence autonomie "le Valleroy" à VAILLY SUR SAULDRE sont fixés pour 2023 comme suit :

Gir 1 :  $690,17 + (690,17 \times 3,42 \%) = 713,78 \text{ €}$  soit 23,47 € par jour  
Gir 2 :  $598,11 + (598,11 \times 3,42 \%) = 618,57 \text{ €}$  soit 20,34 € par jour  
Gir 3 :  $459,57 + (459,57 \times 3,42 \%) = 475,29 \text{ €}$  soit 15,63 € par jour  
Gir 4 :  $324,31 + (324,31 \times 3,42 \%) = 335,40 \text{ €}$  soit 11,03 € par jour

Ces tarifs incluent la prise en charge globale de la dépendance avec notamment les toilettes, les heures de ménage et les changes à usage unique.

Ces tarifs sont ceux qui seront retenus pour l'année 2023, dans les plans d'aide, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

**Article 2 :** Le Directeur général des services départementaux, le Président de l'établissement et le Comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la résidence autonomie de Vailly sur Sauldre sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **23 JAN. 2023**

**BENEDICTE de CHOULOT**  
POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION,  
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES  
AFFAIRES SOCIALES (PERSONNES AGÉES,  
MDAS) ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme l'original  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Prévention, Autonomie  
et Vie Sociale

**Marie-Claude AUBERTIN**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN. 2023**

Acte publié le : **24 JAN. 2023**